

Conseil Communal de Bourg-en-Lavaux

Motion Lucie de Palma & consorts Pour un financement équilibré de la gestion de nos déchets

Contexte de la motion

En 2013 a été introduite dans le canton de Vaud une loi obligeant les communes à financer la gestion et l'élimination des déchets, non plus par les revenus fiscaux globaux, mais par une taxe au sac et une taxe forfaitaire, sur le principe du « pollueur payeur ». Le règlement communal sur la gestion des déchets a été adopté par le législatif en novembre 2012 (préavis 15/2012 - https://b-e-l.ch/sites/default/files/fichiers/20130913_gestion_dechets.pdf)

Ce règlement prévoit à son article 11 que « Le détenteur assume le coût de l'élimination de ses déchets.

La Commune perçoit des taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains. ». Le canton de Vaud a édité une notice explicative à l'attention des communes concernant le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité (https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/DIRNA_GEODE_Notice_sur_le_financement_de_la_gestion_des_dechets-v2.pdf)

Le règlement implique donc que les frais d'élimination des déchets taxés doivent être entièrement couverts par le produit des taxes, ce qui n'est de loin pas le cas dans notre commune depuis l'introduction de la taxe au sac en 2013. En effet, ce sont à peu près 200'000.- qui manquent chaque année pour que le financement soit assuré.

Les préoccupations environnementales sont très importantes à notre époque, comme en témoignent les dernières votations et les arguments de développement durable prônés par tous les candidats lors de nos dernières élections communales. Le principe du « pollueur payeur » est celui qui permet de justifier des mesures financières pour diminuer notre l'impact écologique négatif et permettre de faire changer les comportements.

Il est dès lors important, maintenant que la commune est dotée d'infrastructures de collecte de déchets performantes, que les citoyens prennent leurs responsabilités et s'engagent pour réduire et mieux gérer leurs déchets.

Proposition de la motion

Afin de rééquilibrer le chapitre 450 des comptes communaux, il est nécessaire d'analyser les moyens de diminuer les frais de gestion de nos déchets d'une part et d'augmenter nos revenus d'autre part (taxes et ristournes).

En conséquence, nous demandons que la Municipalité étudie les diverses alternatives possibles pour arriver à un équilibre financier de la gestion de nos déchets taxés (chapitre 450).

Arguments

- Lors de la campagne pour les dernières élections, tous les candidats se sont clairement engagés à promouvoir le développement durable et la conscience éco-responsable. C'est le moment de tenir les engagements pris.
- Chaque citoyen peut, en adaptant simplement ses comportements, participer à réduire sa production de déchets.
- En cas de proposition d'augmentation de taxes, il sera toujours possible de prévoir des mesures d'accompagnement pour les familles et les besoins particuliers, comme c'est le cas actuellement.
- Le profil socio-économique de nos citoyens permet de penser qu'une démarche en vue d'inciter à un meilleur tri des déchets ménagers sera bien perçue, en ligne avec les préoccupations de développement durable du moment.
- A titre d'exemple, voici la comparaison de notre taxe forfaitaire par habitant 2020 avec celle de Lutry:

	<u>Lutry</u>	<u>BeL</u>
Taux d'imposition	54%	62.5%
Habitants	10'285	5'389
Taxe forfaitaire 2020	989'329	343'969
Taxe/hab.	96.19	63.83

https://www.lutry.ch/fileadmin/user_upload/user_upload/Rapport_comptes_2020.pdf

On voit donc clairement qu'aujourd'hui, la gestion des déchets à Bourg-en-Lavaux est financée illégalement par les impôts et que le principe du « pollueur payeur » n'est donc pas mis en oeuvre puisque les frais ne sont pas assumés par ceux qui les génèrent mais par l'entier de la population.

- Il existe également d'autres moyens de percevoir la taxe forfaitaire. A Lausanne par exemple, elle est perçue, non pas par personne/ménage, mais elle est calculée selon le volume du bâtiment, par m3, et payée par le propriétaire. Elle peut être mise à charge des locataires selon le bail en vigueur.

Conclusion

En conclusion de ce qui précède, nous considérons qu'il est grand temps que la Commune prenne ses responsabilités par rapport à l'obligation légale d'équilibre des comptes en matière de gestion des déchets taxés.

La motion demande donc à la Municipalité de :

1. De procéder à une analyse approfondie des postes du chapitre 450 DECHETS TAXES;
2. De proposer des alternatives pour modifier le règlement communal sur la gestion des déchets afin d'arriver à un rééquilibrage des charges et revenus liés à la gestion des déchets;
3. D'accompagner ses propositions par une campagne de sensibilisation et d'information active afin de motiver les citoyens à « jouer le jeu »;
4. De présenter ses propositions au Conseil Communal au plus tard lors de la première séance de 2022.

Bourg-en-Lavaux, le 11 juin 2021

Lucie de Palma

Nicolas Potterat

Alexandre Tapis-Porta

Tableau récapitulatif du chapitre 450 DECHETS TAXES

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Taxe au sac	235'952	235'449	245'252	243'100	225'832	237'269	224'498	311'077	81'544
Taxe forfaitaire ménage	340'959	336'254	331'290	316'032	321'507	312'483	308'195	448'044	
Taxe forfaitaire entreprises	30'100	35'900	24'200	46'900	29'000	28'325	24'500	45'300	
Revenus divers	129'253	150'689	161'689	187'421	148'554	137'671	161'816	120'254	
Charges déchets	875'122	980'445	947'986	988'515	1'031'468	913'574	834'694	884'495	1'032'569
Déficit de financement	-138'858	-222'153	-185'555	-195'062	-306'575	-197'826	-115'685	40'180	-951'025